

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE SUR CHÉZY

Commune de la Chapelle-sur-Chézy

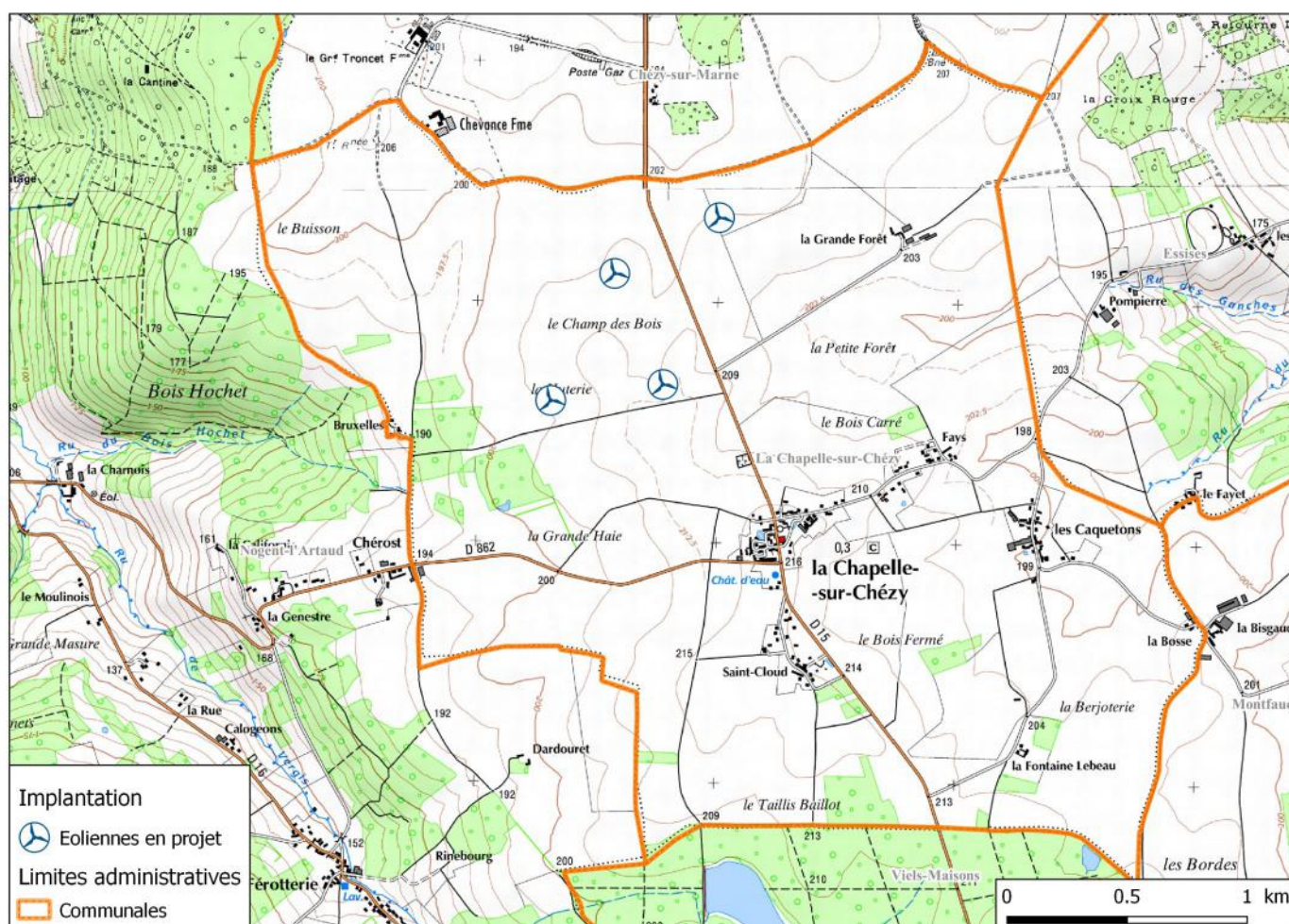
Lettre d'information n°2

Avril 2019

« A l'occasion du dépôt en Préfecture du projet éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy le mois prochain, nous vous proposons dans cette lettre de retrouver les informations principales du dossier. Ci-dessous vous est présentée l'implantation qui a été retenue parmi de nombreuses variantes proposées, en tenant compte des préconisations des bureaux d'études ainsi que des demandes des élus et des particuliers. Ce processus nous a permis de concevoir un parc de 4 éoliennes, regroupées en losange dans le quart Nord-Ouest de la commune, à l'échelle du territoire. »

Baptiste GRUAULT, Chef de Projet pour Nordex France

L'IMPLANTATION RETENUE



Une nouvelle permanence est organisée en mairie !

Baptiste Gruault, chef de projet NORDEX France, se tiendra disponible pour échanger avec vous sur l'énergie éolienne et, plus spécifiquement, sur le projet éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy.

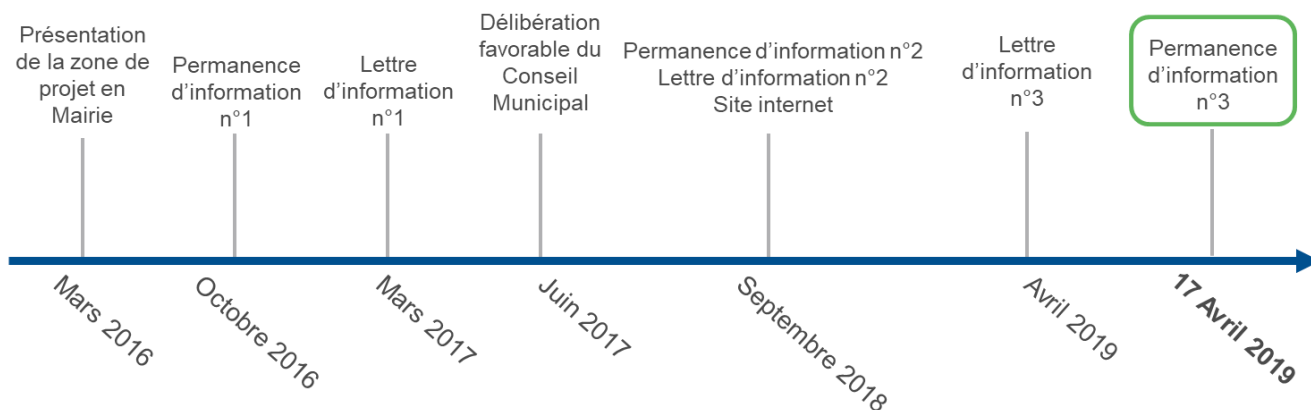
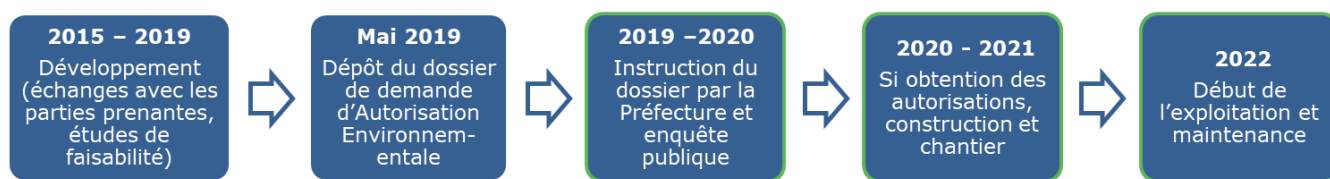
Mercredi 24 avril 2019

Entre 16h et 20h

En mairie de la Chapelle-sur-Chézy

LE CALENDRIER DU PROJET

 Prévisionnel

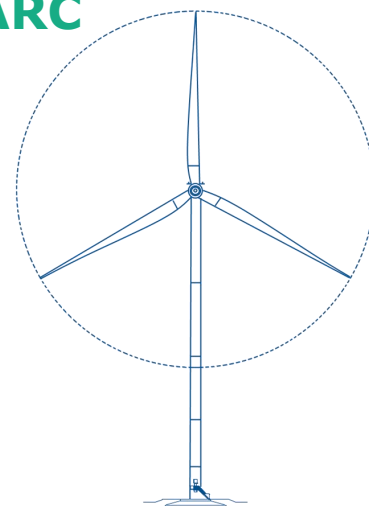


LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE DU PARC

Les modèles d’éoliennes

Deux modèles d’éoliennes Nordex seront proposés dans le dossier: N131 et N149.

	N149	N131
Hauteur du moyeu	95 m	99 m
Hauteur en bout de pale	170 m	166 m
Puissance	4,5 MW	3 MW



Le gisement de vent

La commune de la Chapelle-sur-Chézy, de par son positionnement sur un plateau, bénéficie d’excellente conditions de vent. Cela a été confirmé par les premiers résultats obtenus à l’aide du mât de mesure installé en mai 2018, dont vous trouverez la rose des vents ci-contre. Le parc en projet permettra donc d’alimenter en électricité l’équivalent de l’ensemble de la population de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.



	4 x N149	4 x N131
Puissance installée totale	18 MW	12 MW
Production d’électricité nette	44,1 GWh	34,1 GWh
Nombre de personnes alimentées par le parc (chauffage électrique compris)	20 500	15 850
Réduction des émissions de CO2 ramenées au nombre de voitures	8 312	6 428

LES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre du projet éolien, des mesures compensatoires et d'accompagnement sont mises en place par Nordex France. Elles ont pour objet d'améliorer les connaissances des habitats et des espèces, d'apporter un soutien financier à des actions déjà identifiées dans le cadre de plans/programmes spécifiques favorables à la biodiversité et au patrimoine, ou encore de sensibiliser le public à la protection de l'environnement. Trois mesures ont pu être identifiées avec l'aide de la Mairie et sont désormais intégrées au dossier.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ALLOUÉ AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : 150 000 €

Rénovation de la toiture de l'église Saint-Barthélémy

Cette mesure vise à embellir l'église de la Chapelle-sur-Chézy et ainsi contribuer à améliorer le patrimoine communal.



Rénovation thermique de la toiture de la mairie

La rénovation thermique permet de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune.



Création d'un sentier pédestre autour des mares de la commune

Le sentier sera équipé de panneaux d'information permettant de sensibiliser les marcheurs à la protection de l'environnement.



LES RETOMBÉES FISCALES DU PARC

L'ensemble des collectivités d'accueil du parc éolien (Région Hauts-de-France, Département de l'Aisne, Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne, Commune de la Chapelle-sur-Chézy) bénéficiera de retombées fiscales liées à l'exploitation du parc.

Ces retombées annuelles sont, à ce jour, estimées :

- entre **40 700 et 50 300 €** par an pour **la Chapelle-sur-Chézy** ;
- entre **106 700 et 140 200 €** par an pour le reste des collectivités.

L'ensemble des montants ci-dessus sont des montants estimatifs en date de mars 2019 sur la base des dispositions fiscales de 2017.

VOS QUESTIONS SUR LE PROJET

« L'enquête publique sur les projets éoliens est-elle supprimée ? »

Le décret n°2018-1217 propose l'expérimentation dans les régions Hauts-de-France et Bretagne d'un remplacement de l'enquête publique classique par une consultation électronique. Toutefois, cette possibilité ne s'appliquera pas au projet éolien du Plateau de la Chapelle-sur-Chézy. En effet, cette expérimentation porte uniquement sur les projets qui ont donné lieu à une « concertation préalable avec garant de la Commission nationale du débat public », ce qui n'est pas le cas de ce projet. L'enquête publique sera bien organisée, et l'avis de tous sera pris en compte dans l'examen du dossier par le Préfet.

Source : Décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018 pris en application des articles 56 et 57 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

« Un projet éolien affecte-t-il le marché immobilier ? »

À ce sujet, les études sont multiples et contradictoires. Plusieurs études démontrent que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. En tout état de cause, de nombreux paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Certains sont objectifs (état du bien, superficie, etc.), d'autres sont subjectifs (environnement, voisinage, etc.). Un parc éolien peut influencer sur ces critères subjectifs, mais ceux-ci varient d'un acheteur potentiel à un autre. Fort de notre expérience de constructeur de parcs en France depuis vingt ans, Nordex a de multiples exemples de communes dont les terrains continuent à se vendre et se construire y compris avec vue sur les parcs éoliens car le marché immobilier de ces communes est dynamique et nombreux sont les acheteurs à ne pas être gênés par les éoliennes.

Notons que l'exploitation d'un parc éolien génère des retombées importantes pour la collectivité, ces recettes fiscales permettent à la commune d'améliorer le cadre de vie, de créer des équipements ou services publics, autant d'éléments qui participent à l'attractivité d'une commune et influencent positivement le marché immobilier.

Source : Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobilier - Association Climat Énergie Environnement, 2010.

« Après ce projet, d'autres éoliennes seront-elles implantées sur la commune ? »

Grâce aux différentes études, le projet éolien présenté dans cette lettre correspond au potentiel d'implantation maximum en vue de respecter les contraintes paysagères, environnementales et de cadre de vie. Dans le cadre actuel il n'est donc pas possible d'envisager une extension future sans briser la cohérence de l'implantation.

De plus, les projets de moins de trois éoliennes sont très rares en raison des coûts de raccordement, et la commune ne dispose pas d'espace suffisant pour en accueillir davantage.

Retrouvez ces informations et celles des lettres précédentes sur le site internet du projet :

www.lachapellesurchezy.projet-eolien.com



CONTACT

Baptiste GRUAULT - Chef de projet - Développement éolien
bgruault@nordex-online.com

NORDEX France
194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS